

Atelier trinational de formation sur le commerce et l'application des lois à l'appui du commerce légal et durable des tortues



Glyptemys insculpta (Tortue des bois), Kurt A. Buhlmann

Résumé

La Commission de coopération environnementale (CCE) a tenu l'*Atelier trinational de formation sur le commerce et l'application des lois à l'appui du commerce légal et durable des tortues*, à Miami (Floride), aux États-Unis, du 24 au 26 octobre 2018. L'organisation de cet atelier constituait une mesure prioritaire dans le cadre du *Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de tortues* (CCE, 2017), et ses principaux objectifs étaient les suivants : 1) échanger des informations scientifiques et commerciales sur les tortues aquatiques ou semi-aquatiques et terrestres; 2) déterminer comment faciliter le commerce licite et durable en Amérique du Nord de manière à maintenir la viabilité des populations sauvages des 12 espèces prioritaires visées par ce plan d'action. L'atelier a réuni des participants provenant du Canada, du Mexique et des États-Unis et œuvrant dans divers domaines, notamment des représentants gouvernementaux, des biologistes rattachés à des organisations non gouvernementales (ONG), des représentants des autorités de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES), des scientifiques, des écologistes voués à la conservation et au rétablissement des espèces, des agents d'application de la loi et des analystes du renseignement. Les suggestions et recommandations incluses dans le présent rapport ne reflètent

pas nécessairement un consensus parmi les participants à l'atelier et ne doivent pas être considérées comme étant entièrement cautionnées par les gouvernements étatiques, provinciaux ou nationaux du Canada, du Mexique et des États-Unis.

L'atelier comprenait plusieurs séances, dont la première portait sur la communication et l'échange d'informations et de connaissances générales sur la CITES et ses annexes, ainsi que sur les principales menaces qui pèsent sur les populations de tortues aquatiques ou semi-aquatiques et terrestres. Une autre séance axée sur la conservation a donné lieu à l'échange d'information sur l'écologie des tortues et les caractéristiques de leur cycle biologique, notamment la survie selon l'âge, l'âge de la maturité, la longévité, et l'efficacité et la fréquence de la reproduction.



Gopherus berlandieri (Gophère du Texas), Kurt A. Buhmann

Parmi tous les groupes de vertébrés, les chéloniens (tortues aquatiques ou semi-aquatiques et terrestres), qui comptent environ 356 espèces à l'échelle mondiale, connaissent l'un des déclin les plus rapides, plus de 56 % des espèces étant considérées comme menacées selon la plus récente Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). On a toutefois signalé ne pas disposer d'information suffisante sur chacune des 12 espèces prioritaires listées à l'annexe II de la CITES et faisant l'objet de l'atelier. Celui-ci a fait ressortir la nécessité d'obtenir davantage de connaissances biologiques sur ces espèces afin que les organismes de réglementation des trois pays puissent les prendre en compte, particulièrement lorsqu'ils doivent formuler des avis de commerce non préjudiciable concernant les répercussions et les évaluations du commerce durable d'espèces. Ce rapport contient des informations compilées avant l'atelier par le facilitateur, afin d'aider à établir les obligations et programmes à la collecte et à la communication des données en lien avec les tortues listées dans le *Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de tortues* (CEC 2017). Ces informations de référence ont servi de contexte aux discussions de l'atelier. De plus, le rapport contient une compilation d'informations sur chacune des 12 espèces prioritaires, et il pourra constituer une ressource utile pour les gestionnaires, les agents d'application de la loi et les autorités de la CITES.

La séance consacrée à la gestion a abordé un éventail de questions, notamment les données sur le volume des échanges commerciaux et sur le nombre d'individus et de spécimens qui font partie des bases de données sur le commerce de la CITES et du *Law Enforcement Management Information System* (LEMIS, Système d'information sur la gestion de l'application des lois) de l'*United States Fish and Wildlife Service* (USFWS, Service des

pêches et de la faune des États-Unis). Les participants ont discuté de préoccupations concernant les types de renseignements disponibles dans ces bases de données, ce qui a donné lieu à des explications sur les systèmes de codage utilisés dans les permis de la CITES. Il a également été question du marquage éventuel des tortues et de son utilité pour l'identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce. Les participants ont discuté et débattu des éléments constitutifs de la définition du commerce durable et de la récolte durable, ainsi que des problèmes que suscite le manque de connaissances sur le commerce illicite de ces espèces prioritaires et sur le commerce illicite des tortues en général, particulièrement en Asie. Une recommandation en a découlé, à savoir de compiler et de mettre à jour les données biologiques disponibles sur les 12 espèces prioritaires.

La CITES vise à faciliter le commerce licite, et les avis de commerce non préjudiciable ainsi que les quotas d'exportation se fondent sur des données connues sur ce commerce. Toutefois, comme l'a clairement illustré la visite des bureaux de l'inspection de la faune de l'USFWS dans le port de Miami, le commerce d'espèces sauvages a une ampleur considérable. Les agents d'application de la loi se consacrent sans relâche à l'inspection des expéditions d'animaux dans un cadre commercial licite, mais aussi à la détection des expéditions illicites. Les organismes d'application de la loi et leur personnel ont besoin d'un soutien continu et d'un financement accru. En outre, il faut promouvoir la mise en commun de l'information, incluant la collaboration avec des scientifiques de la conservation lorsque les circonstances l'imposent.

Au cours de l'atelier, les participants ont souligné l'importance que revêt la sensibilisation du public, en indiquant, par exemple, la forte sensibilisation au sujet du statut de protection de l'espèce de tortue *Dermatemys mawii* au Mexique. Des collectivités locales ont mis sur pied un projet visant à produire des tortues de cette espèce aux fins de consommation tout en travaillant au rétablissement des populations sauvages. Ce projet présente une forte probabilité de réussite s'il donne lieu à la compilation d'informations précises et à la diffusion des connaissances acquises. À la suite des discussions sur la sensibilisation du public, on a notamment recommandé de mener une campagne de sensibilisation diffusant un message commun destiné à susciter la mobilisation du public, à l'instar de celle que la CCE a organisée au sujet du monarque. L'adoption d'une approche similaire pour certaines espèces de tortues pourrait se révéler bénéfique.

Au cours de la séance sur l'élevage en captivité, les discussions ont consisté à définir les activités d'exploitation adéquatement réglementées et certifiées pour le commerce d'espèces sauvages, et à souligner la précieuse contribution qu'apportent les partenaires à la conservation et au rétablissement des espèces. Les participants ont estimé que l'élevage en captivité pourrait faire partie de la solution au lieu de le considérer comme un problème éventuel. La réglementation et la surveillance des installations d'élevage en captivité varient dans chacun des trois pays et, dans certains cas, elles peuvent servir de façade à la contrebande de tortues sauvages obtenues illicitement. Il faut donc que les installations commerciales d'élevage en captivité puissent rendre des comptes sur le nombre de reproducteurs dont les nouveau-nés et les jeunes sont destinés au commerce. Par exemple, pour remédier à ce problème, on pourrait documenter chaque reproducteur à l'aide du marquage de sa carapace, d'un étiquetage avec transpondeur passif intégré, de photographies et de permis. Les participants ont aussi discuté d'un processus de certification des éleveurs légitimes et de la question de savoir si la décision d'appliquer le principe des droits acquis aux installations d'exploitation existantes devrait incomber ou non aux organismes étatiques et provinciaux des États-Unis et du Canada, et à l'organisme de certification des *Unidades de Manejo y Aprovechamiento Sustentable* (UMA, unités de gestion et d'exploitation durable des espèces sauvages) au Mexique. Les participants se sont également penchés sur deux autres questions, à savoir la gestion des confiscations de tortues faisant l'objet d'un commerce illicite, et le rôle éventuel des confiscations dans les projets de rétablissement des espèces. Ils ont cependant estimé nécessaire de procéder ultérieurement à un examen plus approfondi des enjeux que peuvent présenter les confiscations.

L'une des recommandations qui ont découlé de l'atelier préconise la réalisation d'une étude pilote expérimentale consistant à effectuer des prélèvements limités et réglementés dans des nichées de tortues en vue de reproduire la récolte à des fins commerciales, plus particulièrement de l'espèce de tortue *Malaclemys terrapin*. L'utilisation d'une population reconnue comme étant en expansion, et n'étant pas menacée actuellement, permettrait de faire des prélèvements partiels dans des conditions contrôlées afin de reproduire des conditions commerciales. Il faudrait instituer une surveillance de cette population afin d'en préserver la stabilité. Une étude adoptant ce modèle pourrait fournir de l'information complémentaire sur la récolte et le commerce durables de tortues sauvages.

Les participants ont souligné que l'information qu'ils ont reçue était extrêmement instructive, et que cet atelier a revêtu de l'importance parce qu'il leur a aussi permis d'établir des relations avec des participants provenant de pays et d'organismes différents, et ayant des perspectives extrêmement diverses (p. ex. des chercheurs universitaires, des agents spéciaux et des membres d'organismes de réglementation). Ils ont échangé des renseignements pertinents et différents points de vue à propos de solutions visant à promouvoir le commerce durable et licite des tortues aquatiques ou semi-aquatiques et terrestres en Amérique du Nord. Dans l'ensemble, l'atelier a contribué à orienter les approches de conservation et de gestion des tortues sur des solutions visant à régler les problèmes actuels.



Gopherus agassizii (Gophère d'Agassiz), Kurt A. Buhlmann



Glyptemys insculpta (Tortue des bois juvénile), Kurt A. Buhlmann

À propos de la CCE

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la Commission de coopération environnementale (CCE) en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, à savoir l'accord parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain en matière d'environnement. Organisme intergouvernemental, la CCE rassemble des citoyens et des spécialistes d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des milieux universitaires et du secteur des affaires pour concevoir des solutions permettant de protéger l'environnement nord-américain tout en favorisant un développement économique durable. On trouve de plus amples renseignements au www.cec.org/fr.

Les activités de la CCE sont réalisées grâce au soutien financier du gouvernement du Canada, par l'entremise d'Environnement et Changement climatique Canada, du gouvernement du Mexique, par l'entremise du Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales (ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles) et du gouvernement des États-Unis, par l'entremise de l'Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement).